

Règlement du concours « Créatrices d'Avenir » Edition 2026

Article 1 - Organisateur

Initiative Ile-de-France, association loi 1901 déclarée au JO du 15/12/2012 domiciliée 36 rue des Petits-Champs, 75002 Paris n° SIRET 480 135 169 00062 organise l'édition 2026 du concours intitulé « Créatrices d'Avenir ».

Article 2 - Objet du concours

Le concours a pour objet de distinguer les initiatives entrepreneuriales portées par des femmes.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des participantes. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 - Critères d'éligibilité des participantes

Les candidates participent à un concours régional qui se limite à la région administrative Ile-de-France. Le concours est ouvert du 1^{er} juin 2026 9h00 au 25 septembre 2026 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Initiative Ile-de-France pourra décider d'une prolongation de l'appel à candidatures de 8 (huit) jours maximum.

Le concours est ouvert à toute femme ayant créé ou repris une entreprise dont :

- le siège social est situé en Ile-de-France,
- au moins 50% des parts sont détenues par une ou plusieurs femmes, et la dirigeante est une femme,
- les statuts ont été déposés (pour les sociétés) ou la demande d'immatriculation a été réalisée (pour les entreprises individuelles/auto-entreprises) avant le 25 septembre 2026,
- et le projet s'inscrit dans au moins une des catégories de prix.

Ne sont pas éligibles au concours les associations.

Les 6 catégories de prix sont les suivantes :

- Artisanat : femme ayant créé ou repris une entreprise dont l'activité relève de l'artisanat ;
- Engagement écologique et sociétal : femme ayant créé ou repris une entreprise dont l'activité contribue à une économie responsable qui veille à l'équilibre entre performance économique et impacts environnementaux, sociaux et/ou sociétaux ;
- Impact territorial : femme ayant créé ou repris une entreprise dont l'activité a un impact social et/ou économique significatif sur la vie locale et/ou sur le territoire (commerce ou service créateur de lien social, entreprise créatrice d'emplois directs et/ou indirects sur le territoire...)
- Innovation : femme ayant créé ou repris une entreprise dont l'activité présente une innovation de produits (biens ou services) ou de procédés (production, méthode de développement, logistique, distribution, marketing...)

- Mixité des métiers : femme ayant créé ou repris une entreprise qui participe à la féminisation d'un secteur d'activité marqué par une sous-représentation des femmes (nouvelles technologies, numérique, industrie, BTP, sécurité, transport, agriculture...);
- Pépite des quartiers : femme ayant créé ou repris une entreprise dont le siège social est implanté en quartier de la politique de la ville (QPV) ou dont la dirigeante est issue/habitante d'un QPV (bande des 300 mètres incluse).

Les candidates se positionnent elles-mêmes obligatoirement sur une catégorie de prix et éventuellement sur une seconde catégorie en option.

La candidate devra impérativement être la représentante légale de l'entreprise.

Les candidates ayant déjà été lauréates régionales ou finalistes régionales lors des éditions antérieures ne peuvent pas concourir dans le cadre de l'édition 2026.

Article 4 - Candidatures

Le dossier de candidature doit être rempli en ligne sur la plateforme WIIN à l'adresse qui est communiquée sur le site www.creatricesdavenir.com.

Une fois son compte créé, la candidate peut se reconnecter à son dossier à tout moment jusqu'à la validation finale.

Le dossier doit être renseigné intégralement et lisiblement. Il doit comporter l'intégralité des pièces demandées (copie de la pièce d'identité de la représentante légale; extrait Kbis ou certificat d'immatriculation; le cas échéant, exemplaire électronique des derniers statuts signés; compte de résultat prévisionnel à 3 ans; le cas échéant, dernier bilan/compte de résultat). Tout dossier incomplet, illisible ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité, est rejeté et conséquemment non validé. Les dossiers reçus seront transmis aux membres du jury en l'état, sans correction.

Initiative Ile-de-France pourra demander à la candidate toute pièce complémentaire jugée utile.

Article 5 - Critères de sélection des candidatures

Le jury sélectionnera les candidatures sur la base des critères suivants :

- Posture entrepreneuriale : exemplarité du parcours, ambition, motivations, capacité à incarner le projet;
- Adéquation entreprise-marché : existence d'un marché, pertinence de l'offre, différenciation vis-à-vis de la concurrence;
- Viabilité économique et financière du projet : modèle économique, rentabilité financière prévisionnelle ou réelle à moyen terme, perspectives de développement;
- Utilité de la récompense : visibilité, dotation financière, accompagnement, mise en réseau;
- Adéquation avec la catégorie de prix.

Article 6 - Nombre de lauréates récompensées

Initiative Ile-de-France récompensera 7 à 8 créatrices ou repreneuses d'entreprise à travers :

- Le Grand Prix « Créatrices d'Avenir » (la lauréate du « Grand Prix Créatrices d'Avenir » est désignée parmi les finalistes régionales) (cf. article 10);

- 6 Prix thématiques : Artisanat, Engagement écologique et sociétal, Impact territorial, Innovation, Mixité des métiers et Pépite des quartiers (cf. article 11) ;
- Le Prix du « Meilleur Pitch » (cf. article 12).

Article 7 - Dotations

Le Grand Prix « Créatrices d'Avenir » sera valorisé à hauteur de 7 000 € sous forme d'une dotation numéraire, les Prix thématiques à hauteur de 3 000 € chacun sous forme de dotations numériques, et le Prix du « Meilleur Pitch » à hauteur de 2 000 € sous forme d'une dotation numéraire.

Si la lauréate du Grand Prix « Créatrices d'Avenir » est choisie parmi les lauréates des Prix thématiques ou du Prix du « Meilleur pitch », elle ne cumule pas les dotations numériques et recevra la dotation la plus élevée.

Les dotations numériques seront remises sous la forme d'un virement sur le compte de l'entreprise de la lauréate, sous condition suspensive et d'affectation aux comptes des fonds propres de l'entreprise.

Des dotations en nature ou sous forme d'accompagnement de la part des partenaires de l'édition 2026 de « Créatrices d'Avenir », pour un montant total de 43 000 € et à répartir entre l'ensemble des lauréates, pourront s'ajouter aux dotations numériques sur décision du Grand jury.

Initiative Ile-de-France, ses partenaires et prestataires ne sauraient être tenus pour responsables de la non-attribution des dotations pour raisons externes à leur volonté (coordonnées de la gagnante incomplètes ou erronées, etc.). Il est expressément convenu que les lauréates ne pourront prétendre à leurs dotations si elles n'ont pas répondu aux sollicitations d'Initiative Ile-de-France avant le 1^{er} février 2027.

Dans cette hypothèse, Initiative Ile-de-France pourra librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les lauréates.

Les lauréates ne peuvent pas demander que leurs dotations soient échangées contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmises à des tiers.

Initiative Ile-de-France se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente ou par sa valeur numéraire, dans le cas où il lui serait impossible de fournir la dotation initialement prévue. Il pourra également en modifier les conditions de remise.

Initiative Ile-de-France ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations par les lauréates ou par tous tiers.

Article 8 - Organisation de la sélection et composition du jury

La sélection sera organisée, sur la base des critères d'éligibilité et des critères de sélection tels que définis aux articles 3 et 5 du présent règlement, de la manière suivante :

- 1- Les associations locales du réseau Initiative Ile-de-France sélectionneront sur dossier entre le 29 septembre et le 2 octobre 2026 (les dates sont susceptibles d'être modifiées), pour chaque département, au minimum 3 finalistes départementales par catégorie de Prix thématique (sous réserve que le nombre de candidatures éligibles dans chaque catégorie soit au moins égal à 3). Les jurys de sélection des finalistes départementales seront composés de salariés et/ou bénévoles des associations locales étant entendu qu'en tant qu'associations membres du réseau Initiative France, elles détiennent les compétences en matière d'expertise des projets

entrepreneuriaux sur les volets financier, économique, humain, marketing, comptable et juridique ;

- 2- Les associations locales du réseau Initiative Ile-de-France sélectionneront sur pitch (audition des finalistes départementales) entre le 12 et le 16 octobre 2026 (les dates sont susceptibles d'être modifiées) jusqu'à 56 lauréates départementales, soit 7 par département parmi les finalistes départementales auditionnées.

Chaque jury sélectionnera 1 lauréate départementale dans les catégories suivantes : Artisanat, Engagement écologique et sociétal, Impact territorial, Innovation, Mixité des métiers et Pépite des quartiers ; et aura la possibilité de sélectionner 1 lauréate supplémentaire dans une seule de ces catégories.

La sélection des lauréates départementales se fera sur audition en présentiel pour toutes les finalistes départementales. En cas d'impossibilité pour une candidate de se présenter à l'audition du jury départemental, le jury se réserve le droit de proposer à titre exceptionnel une audition en distanciel (visioconférence) ou d'écarter la candidature.

Les jurys de sélection des lauréates départementales pourront être composés de représentants des associations locales du réseau Initiative Ile-de-France, de représentants des partenaires officiels du concours, de réseaux ou d'experts de l'accompagnement et/ou de financement à la création-reprise d'entreprise ou de la politique de la ville, de clubs de dirigeantes d'entreprises, de pépinières d'entreprises, d'incubateurs ou de dirigeantes d'entreprise du territoire.

- 3- Le jury régional, composé de la coordination régionale d'Initiative Ile-de-France et des associations locales du réseau Initiative d'Ile-de-France, se réunira le 27 octobre 2026 (la date est susceptible d'être modifiée) et sélectionnera sur dossier, parmi les lauréates départementales, les 18 finalistes régionales, soit 3 par catégorie de Prix thématique (le nombre de finalistes régionales est susceptible d'être modifié).

- 4- Le Grand Jury, composé de la présidente d'Initiative Ile-de-France (ou de son représentant), des partenaires officiels de « Créatrices d'Avenir » et éventuellement de journalistes et de représentants des associations locales du réseau Initiative Ile-de-France, se réunira le 16 novembre 2026 (la date est susceptible d'être modifiée) afin d'auditionner en présentiel les finalistes régionales, de désigner les lauréates (hors Prix du « Meilleur Pitch ») et d'attribuer les dotations.

Les membres du Grand jury, sous réserve de l'établissement d'une convention de partenariat dans le cadre du concours, sont les suivants (1 voix par partenaire) : Initiative Ile-de-France, la Préfecture de la région d'Ile-de-France - Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, la Région Ile-de-France, Bpifrance, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, la Banque Neufilze OBC, la Fondation MMA des Entrepreneurs du Futur, AIR FRANCE-Sodesi, Talâme, Kamilex, Booster Academy et Meet My Mentor. Tout nouveau partenaire officiel de « Créatrices d'Avenir » après la date du dépôt du présent règlement pourra intégrer le Grand jury.

Des journalistes et des représentants des associations locales du réseau Initiative Ile-de-France pourront prendre part aux auditions des finalistes régionales, et à la sélection des lauréates dans le cadre d'une ou plusieurs catégories de prix. A noter que les représentants des associations locales ne prennent pas part au vote dans les catégories pour lesquelles au moins une finaliste régionale est implantée sur leur territoire et pour le Grand prix.

En cas de score ex aequo entre plusieurs finalistes régionales, la présidente d'Initiative Ile-de-France (ou son représentant) pourra exercer une voix prépondérante.

- 5- La cérémonie de remise des prix aura lieu le 8 décembre 2026 (la date est susceptible d'être modifiée) à Paris. Toutes les précisions sur cette remise des prix seront apportées ultérieurement.
- 6- Les finalistes régionales concourront aussi automatiquement au Prix du « Meilleur Pitch » afin que l'une d'entre elles soit désignée lauréate de ce Prix par le public assistant à la cérémonie de remise des prix régionale Créatrices d'Avenir 2026 (cf. article 12).

Les membres des jurys qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Cette obligation de confidentialité s'applique également aux organisateurs.

En cas de sélection, les candidates s'engagent à se rendre disponibles pour une audition par le jury de sélection des lauréates départementales de leur département entre le 12 et le 16 octobre 2026, pour une audition par le Grand jury le 16 novembre 2026, ainsi qu'à la cérémonie de remise des prix le 8 décembre 2026.

Initiative Ile-de-France organisera le 5 novembre 2026 (la date est susceptible d'être modifiée) un atelier, animé par un coach, de préparation au pitch et à la prise de parole en public pour préparer les finalistes régionales avant leur audition par le Grand jury.

Article 9 – Cas de force majeure

En cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté de l'organisateur, Initiative Ile-de-France se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidates sur le site www.creatricesdavenir.com.

Article 10 – Grand Prix « Créatrices d'Avenir »

La lauréate du Grand Prix « Créatrices d'Avenir » est choisie par le Grand jury parmi les finalistes régionales. En plus des critères de sélection énumérés à l'article 5, la lauréate du Grand Prix « Créatrices d'Avenir » sera choisie pour son parcours, son professionnalisme, sa vision stratégique, la pertinence et la fiabilité de son projet entrepreneurial et sa capacité à porter un discours sur la promotion de l'entrepreneuriat des femmes. Elle bénéficiera de dotations financière et d'accompagnement (cf. article 7).

Article 11 – Prix thématiques

Une lauréate sera désignée par Prix thématique, soit 6 au total : Artisanat, Engagement écologique et sociétal, Impact territorial, Innovation, Mixité des métiers et Pépite des quartiers (cf. article 3 pour l'éligibilité à chaque Prix thématique).

Les candidates se positionnent elles-mêmes obligatoirement sur l'une des catégories de Prix obligatoire et éventuellement sur une seconde catégorie en option. Le jury pourra, s'il le juge opportun, changer une candidature de catégorie. Les modalités de sélection des lauréates des Prix thématiques sont énumérées à l'article 8.

Article 12 – Prix du « Meilleur Pitch »

Dans le cadre du concours « Créatrices d'Avenir », Initiative Ile-de-France organise un vote pour le Prix

du « Meilleur Pitch » qui consiste pour les finalistes régionales à présenter leur projet de la façon la plus efficace, la plus impactante et la plus convaincante possible en 1 minute.

Dans ce cadre, les finalistes régionales désignées par le jury régional seront appelées à concourir pour le Prix du « Meilleur Pitch », lors de la cérémonie de remise des prix régionale.

La présence à la cérémonie de remise des prix est obligatoire pour les finalistes régionales pour concourir au Prix du « Meilleur Pitch ».

Initiative Ile-de-France se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce vote. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice associés, 51 rue Saint-Anne 75002 PARIS, mis en ligne sur le site www.creatricesdavenir.com.

Article 12.1 - Conditions de participation

L'attribution du Prix du « Meilleur pitch » de la salle sera proposée au public assistant à la cérémonie de remise des prix régionale Créatrices d'Avenir 2026, c'est-à-dire présent physiquement à la date et au lieu de la remise des prix régionale du concours.

Toute personne physique majeure, présente à la finale, a le droit de participer au vote.

Toute personne physique mineure, présente à la finale, peut participer sous réserve du consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. Les organisateurs se réservent le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du vote et pourra annuler la participation d'un votant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Les organisateurs se réservent également le droit de limiter ou d'interdire la participation des personnes mineures lorsque le vote fait l'objet d'une mesure de restriction/signalétique destinée à la protection de la jeunesse.

Article 12.2 - Modalités de participation

Chaque participant sera invité à voter pour sa finaliste favorite via un système de vote accessible uniquement depuis un téléphone portable.

Les votants ne peuvent voter qu'une seule fois et pour une seule candidate durant toute la période de vote.

La participation au vote entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du vote ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Article 12.3 - Désignation de la gagnante

Le Prix du « Meilleur pitch » sera dévoilé et remis le soir-même de la cérémonie de remise des prix régionale.

La gagnante est la finaliste qui a reçu le plus grand nombre de votes pour la qualité de son pitch. En cas d'égalité parfaite du nombre de voix entre plusieurs candidates, la présidente d'Initiative Ile-de-France ou son représentant aura la charge de les départager. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler la bonne foi des votes.

Si la lauréate du Prix du « Meilleur Pitch » est également la lauréate du Grand Prix « Créatrices d'Avenir », elle ne cumule pas les dotations numéraires.

Article 13 - Confidentialité

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 14 - Décision des jurys

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance, la pleine et entière acceptation et le respect du présent règlement. Les différents jurys restent souverains de leur pouvoir d'appréciation. L'appréciation portée par ces jurys n'est pas susceptible d'être contestée.

Article 15 - Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates.

Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,
- les fonctions de dirigeante ou d'administratrice de société.

L'organisation du concours fera l'objet de la part d'Initiative Ile-de-France d'opérations de communication, notamment en direction des médias et de la presse, et des partenaires. Les participantes autorisent expressément Initiative Ile-de-France à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix. Il pourra être demandé aux candidates retenues de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations des médias et de la presse et/ou d'Initiative Ile-de-France et des partenaires du concours.

Article 16 - Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet du concours www.creatricesdavenir.com. Le règlement est déposé auprès de la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice associés, 51 rue Saint Anne 75002 PARIS.

Article 17 - Clauses de réserve et de publicité

Initiative Ile-de-France se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 18 – Protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, Initiative Ile-de-France s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des candidates. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Les candidates peuvent donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, si elles le jugent utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : contact@creatricesdavenir.com.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite (Loi Informatique et Libertés) et au règlement européen pour la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les participantes bénéficient d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, d'opposition, de portabilité, de mise à jour lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes et de suppression des données les concernant.

Les participantes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).